



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Lieu-dit La Janaie,

23-V-170

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de l'entreprise SANTERNE BRETAGNE, sise ZA La Chauvelière rue Louis Blériot–
35150 – JANZE, afin d'occuper le domaine public afin d'effectuer des tranchées pour une implantation
de poteaux Enedis, au Lieu-Dit La Janaie à Châteaugiron, du lundi 19 juin 2023 au lundi 31 juillet
2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire pour la
sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SANTERNE BRETAGNE est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit La Janaie à
CHATEAUGIRON (35), pour effectuer des tranchées pour une implantation de poteaux Enedis, au
Lieu-Dit La Janaie à Châteaugiron, du lundi 19 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

La société SANTERNE BRETAGNE est autorisée à effectuer un rétrécissement de la chaussée et à
mettre en place une circulation alternée si cela est nécessaire.
La société SANTERNE BRETAGNE devra mettre en place le dispositif nécessaire dans les conditions
prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de
la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A La Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 05 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT.



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.